

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 3/4 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) : Commission compétente en matière de concession d'aménagement.**

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

La Ville de Denain est engagée dans un projet de ville ambitieux traduit par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), l'Engagement pour la Rénovation du Bassin Minier (ERBM).

Ces éléments sont aujourd'hui pilotés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) avec une forte implication de la commune qui reste maître des procédures de mise en œuvre.

Pour la déclinaison opérationnelle, il se pourrait que la commune confie la réalisation des équipements nécessaires à son développement et la construction de logements à un aménageur comme lui autorise l'article L300-4 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le régime de ces contrats se caractérise notamment par :

- l'organisation par le concédant d'une procédure de publicité permettant la mise en concurrence de plusieurs offres,
- la possibilité d'attribuer au concessionnaire le bénéfice de recours à l'expropriation et de l'exercice du droit de préemption,
- un engagement strict du contenu du contrat d'aménagement.

L'article R300-9 du Code de l'urbanisme modifié par le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 relatif aux concessions d'aménagement stipule que « lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L3124-1 du Code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

*L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

En conséquence et conformément à la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 19 Octobre 2009 par laquelle le principe de création de la commission a été acté et considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de ses **8 membres titulaires** à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'Assemblée a décidé de procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 8 membres titulaires.
- liste « *Nous sommes Denain* » : 4 membres titulaires.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 membres titulaires.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	<b>35</b>
- Nombre de votants :	<b>35</b>
- Bulletins blancs :	<b>0</b>
- Bulletins nuls :	<b>0</b>
- Nombre de suffrages exprimés :	<b>35</b>
- Nombre de sièges à pourvoir :	<b>8</b>
- Quotient :	<b>4,375</b>

■ **Ont obtenu :**

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **29 VOIX**.
- liste « *Nous sommes Denain* » : **4 VOIX**.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **2 VOIX**.

■ **Attribution des sièges au quotient :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/4,375 soit **6 sièges**.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/4,375 soit **0 siège**.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/4,375 soit **0 siège**.

■ **Attribution du siège restant selon la règle de la plus forte moyenne :**

1<sup>er</sup> calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/(6+1) = 4,14
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/(0+1) = 4
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/(0+1) = 2

↳ 1 siège attribué à la liste « *Fiers d'être Denaisiens* ».

2<sup>ème</sup> calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/(7+1) = 3,625
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/(0+1) = 4
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/(0+1) = 2

↳ 1 siège attribué à la liste « *Nous sommes Denain* ».

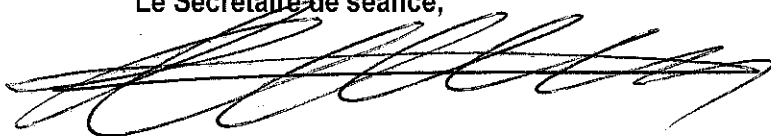
■ Obtiennent donc :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 7 sièges.
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 1 siège.
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 0 siège.

Sont donc élus titulaires :

- Monsieur Akim DERGHAL (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Christiane BIREMBAUT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Gérard DAUMERIE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Ludivine ZEGGAR (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Guy CHATELAIN (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Yamina MOHAMED (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Christian DELOBE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Frédéric BRAILLY (*Liste « Nous sommes Denain »*)

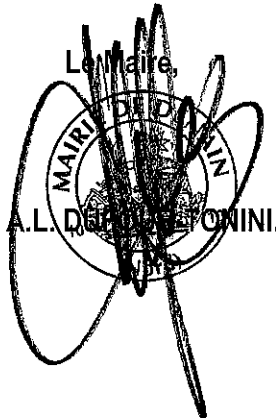
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....